

| Problèmes de comportement à la restauration scolaire | Mesures applicables |
|---|---|
| <p style="color: green; text-align: center;">NON RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut...) - Jeux avec la nourriture, gaspillage. - Bousculades ou courses dans les locaux. - Jeux dans les toilettes. - Dégradations involontaires du matériel. | <ul style="list-style-type: none"> - Rappel au règlement / charte. - Avertissement oral et rapport écrit dans le cahier. - Mise à l'écart à l'initiative de l'agent. <p><u>Si Persistance ou réitération de ces comportements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement écrit, par mail. |
| <p style="color: orange; text-align: center;">NON-RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité...) - Refus de l'autorité. | <ul style="list-style-type: none"> - Rappel au règlement/charte. - Avertissement oral et rapport écrit dans le cahier. - Mise à l'écart à l'initiative de l'agent. <p><u>Si Persistance ou réitération de ces comportements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement écrit, par mail. <p><u>Si Persistance ou réitération de ces comportements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier aux parents accompagné d'un mail. - Convocation des familles devant le Maire ou l'adjoint délégué. |
| <p style="color: red; text-align: center;">COMPORTEMENT INACCEPTABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agressions physiques et/ou verbales envers les élèves et le personnel. - Dégradations volontaires ou vol du matériel. | <ul style="list-style-type: none"> - Courrier d'avertissement aux parents accompagné d'un mail. <p><u>A partir de 3 courriers d'avertissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation des familles en mairie. - Exclusion temporaire de 4 jours prononcée par le maire ou l'adjoint délégué. <p><u>Si Récidive d'actes graves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion définitive prononcée par le Maire ou l'adjoint délégué. |